



E . I . C

R h ô n e A l p e s L y o n

Union
syndicale
Solidaires

Lyon, le 02 juillet 2018,

Ce jour notre délégation a été reçue en réunion de conciliation suite au préavis déposé le 27 juin dernier.

Sur un des deux points du préavis nous avons été entendus, chaque agent concerné par des journées de grève recevra un décompte individuel (mi-juillet). Nous vous demandons de vérifier scrupuleusement ces décomptes car l'erreur est humaine et personne n'est à l'abri d'un trop prélevé !

Sur le point principal, à savoir l'application pleine et entière du Référentiel EEF LYS RH 001, c'est le bouquet !!!

La mauvaise application de ce document incombe, non pas à une carence de l'entreprise sur la formation de ses agents CPS et BA de l'époque, mais aux agents et aux OS qui n'ont pas bien contrôlés les écarts de l'entreprise !!!

L'un des intervenants de la Direction a osé dire que **c'est le travail de tout agent responsable de contrôler la bonne application des règlements par l'entreprise.....No comment !**

Autrement dit, les règlements n'ont de valeur pour la Direction que lorsque ça l'arrange !!!

Tout le monde est concerné car c'est de cette manière qu'ils vont revenir sur tout ce qui a pu être obtenu de favorable aux agents.... Et vu la dernière ICCHSCT, ce n'est que le début.

Aussi, le préavis (au verso) est donc maintenu et couvre

tous les agents de l'EIC du 03 juillet 2018 04h00 au 04 septembre 2018 05h00

VOS MILITANTS ET DÉLÉGUÉS SUD-RAIL RESTENT À VOTRE ÉCOUTE POUR TOUTE QUESTION.

THEVENET Emmanuel (COGC) : 06 62 07 39 22

HUMBERT Louis-Rodolphe (UO Lyon Sud) : 06 09 13 20 82



E . I . C
R h ô n e A l p e s L y o n

Union
syndicale
Solidaires

Lyon, le 27 juin 2018

Madame Carole Meignen
Directrice de l'EIC Rhône-Alpes
78 rue de la Villette
69425 LYON CEDEX 03

Objet : Préavis de grève

Madame la Directrice,

Le 23 mai 2018, notre organisation syndicale vous a déposé une demande de concertation immédiate sur trois points différents, un concernant l'application de la réglementation et deux autres concernant le conflit social en cours.

Lors de la réunion de concertation du 30 mai 2018 et sur le relevé de décision diffusé le 14/06/18, vous n'apportez de réponse satisfaisante que sur la diffusion des taux de participation au mouvement de grève aux OS.

Par conséquent, notre organisation syndicale, conformément à l'article L2512-2 du code du travail vous dépose un préavis de grève couvrant la période du **mardi 03 juillet 2018 à 04h00 jusqu'au mardi 04 septembre 2018 à 05h00.**

Ce préavis concerne l'ensemble du personnel de l'EIC Rhône-Alpes Lyon ainsi que tous les agents susceptibles de les remplacer.

Dans ce cadre, nos organisations syndicales exigent une entière satisfaction sur les points suivants :

- **La bonne application de l'exemple 8 du Référentiel EEF LS LY RH 001, la liste des agents concernés par le rattrapage des 3 dernières années (afin de les informer) et la mise en œuvre dudit rattrapage,**
- **L'établissement de décompte de grève individualisé pour chacun des agents concernés de l'EIC RAL,**

Nous restons disponibles pour engager des discussions sur les revendications ci-dessus.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations syndicales.

Pour SUD-RAIL
Emmanuel THEVENET